Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200068989-20251222-CA_2025_200-DE

Extrait du registre des délibérations

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 15 décembre 2025	N° DE L'ACTE : CA- 2025-200

Le lundi 15 décembre 2025, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 5 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 75 – Procurations : 13 – Voix délibératives : 88

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GIRESSE, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Monique LEMOINE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Quentin RENAULT pouvoir à Céline ENGEL, Stella CORBES pouvoir à Suzanne LEBRETON, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Cécilia DELAROCHE pouvoir à David BOIXIERE, Mathilde PILLOT pouvoir à Bruno RICARD, Alain BROMBIN pouvoir à Loïc LORRE, Arnaud CARRE pouvoir à Françoise DESPRES, Patrick BARRAUX pouvoir à Céline LABBE, Régis CHAMPAGNE pouvoir à Sylvie VADIS, Clémence ESSEVAZ-ROULET pouvoir à Didier IBAGNE, Françoise LEOST-TREMEL pouvoir à Philippe LANDURE, Jean-Louis NOGUES pouvoir à Christophe OLLIVIER, Olivier NOEL pouvoir à Thierry ORVEILLON

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200068989-20251222-CA_2025_200-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 15 DECEMBRE 2025	DELIBERATION
	Réduction et collecte des déchets	N° DE L'ACTE : CA- 2025-200
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS		
Objet : Financement du service Déchets – Tarifs déchèteries pour les professionnels		

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

La gestion des déchets ménagers relève de la responsabilité de Dinan Agglomération dans le cadre du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD).

L'EPCI exploite 8 déchèteries en régie (Broons, Evran, La Landec, Matignon, Plancoët, Pleslin-Trigavou, Quévert et Saint-Hélen) et une plateforme de déchets verts à Plouasne ; la déchèterie de Caulnes étant gérée par le SMICTOM Centre Ouest.

Les modalités de collecte et de gestion des déchets déposés en déchèteries sont régies par un règlement qui a été adopté en conseil communautaire le 26 mars 2018 (CA-2018-527). Ce règlement définit, outre les obligations mutuelles de la collectivité et des usagers, la tarification appliquée suivant la nature et le volume des déchets déposés par les professionnels en déchèteries (cf. annexe 4 du règlement des déchèteries).

La mise en œuvre de la Responsabilité Elargie des Producteurs pour les Produits et Matériaux de Construction du Secteur du Bâtiment (REP PMCB) au printemps dernier et la prise en charge des déchets des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment par les éco-organismes agréés (REP opérationnelle) ont permis de limiter les coûts de traitement de ces déchets ; coûts évités qu'il convient de répercuter sur les tarifs appliqués aux professionnels autorisés à accéder en déchèteries.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code des impôts,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R2224-23 à R2224-29-1 ,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2020 portant adoption du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), et de ses objectifs,

Vu la délibération n°CA-2018-527 du Conseil Communautaire du 26 mars 2018 approuvant le règlement des déchèteries et ses annexes,

Vu la délibération n°CA-2021-020 du Conseil Communautaire du 20 mars 2021 approuvant la refonte de la politique déchets,

Vu la délibération n°CA-2022-01 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2022 actant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Dinan Agglomération, dont l'une des actions consistant à engager les acteurs économiques dans la prévention,

Vu la délibération n°CA-2022-015 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 28 février 2022, approuvant les principes techniques pour optimiser le schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200068989-20251222-CA_2025_200-DE

Vu la délibération n°CA-2023-020 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 février 2023 relative à la modification des règles applicables sur le territoire en matière d'application de la redevance spéciale, et les tarifs s'y rapportant,

Vu la délibération n°CA-2023-051 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 22 mai 2023, approuvant la refonte de la politique déchets et le recours à la solution compostage individuel et collectif,

Vu la délibération n°CA-2023-122 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 25 septembre 2023, approuvant la stratégie de déploiement du tri des biodéchets auprès des ménages et des établissements publics étant entendu que pour les professionnels (autres qu'établissement publics), l'action de Dinan Agglomération se limitera à de la sensibilisation et de l'accompagnement des non ménages pour le tri et la valorisation de leurs biodéchets,

Vu la délibération n°CA-2024-144 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 25 novembre 2024 relative à l'adoption des règlements de collecte et de facturation,

Vu la décision n°DP-2024-045 en date du 26 février 2024 autorisant le Président à donner mandat au SMPRB pour signer le contrat relatif à la prise en charge des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) dans le cadre du SPGD,

Considérant que les objectifs de la REP PMCB consistent à permettre à tout détenteur de déchets, des particuliers et des professionnels de :

- Se défaire gratuitement de ses déchets triés issus de travaux de construction, rénovation ou démolition,
- Faciliter leur réemploi, recyclage ou valorisation des matériaux de ces déchets.

Considérant que la mise en œuvre de la PMCB a fait l'objet d'une modification des consignes de tri en déchèteries afin de s'adapter à leur cahier des charges, se traduisant par un tri plus poussé des déchets du bâtiment,

Entendu que la grille tarifaire adoptée lors du conseil du 26 mars 2018 et inchangée depuis, doit prendre en compte ces nouveaux flux et doit évoluer en conséquence (les autres dispositions demeurent, notamment la limitation des volumes apportés par le professionnel en m³/jour).

Dénomination du flux AVANT mise en place de la REP PMCB	Tarifs en € TTC 2025 par m³
Végétaux	11,38
Cartons	Gratuit
Métaux	Gratuit
Encombrants incinérables	20
Gravats de classe 3	10
Gravats de classe 2	30

Tarifs en € TTC 2026 par m³	Dénomination du flux APRES mise en place de la REP PMCB
11,38	Végétaux
Gratuit	Cartons
Gratuit	Métaux
20	Déchets non recyclables
Gratuit	Gravats
30	Briques plâtrières
Gratuit	Laine de verre
Gratuit	Laine de roche
Gratuit	Mousse et rembourrés
Gratuit	Plâtre
Gratuit	Plastique dur
Gratuit	Objets de la maison (DT Pleslin-Trigavou uniquement)

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200068989-20251222-CA_2025_200-DE

BOIS B	10

Gratuit	Bois PMCB
10	Cageots/cagettes
10	Bois AB (DT Pleslin-Trigavou uniquement)

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Adopter la grille tarifaire ci-dessous :

Tarifs en € TTC 2026 par m³	Dénomination du flux après mise en place de la REP PMCB
11,38	Végétaux
Gratuit	Cartons
Gratuit	Métaux
20	Déchets non recyclable
Gratuit	Gravats
30	Briques plâtrières
Gratuit	Laine de verre
Gratuit	Laine de roche
Gratuit	Mousse et rembourrés
Gratuit	Plâtre
Gratuit	Plastique dur
Gratuit	Objets de la maison (DT Pleslin-Trigavou uniquement)
Gratuit	Bois PMCB
10	Cageots/cagettes
10	Bois AB (DT Pleslin-Trigavou uniquement)

Les autres dispositions du règlement et de ses annexes demeurent inchangées.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstention : 1)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 17 décembre 2025

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,

Le Président,
Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION